



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Versement de la prime de Noël

Question écrite n° 3576

Texte de la question

M. Sébastien Nadot interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le versement de la prime de Noël à la fin de l'année 2017. Versée chaque année, depuis 1998, aux bénéficiaires de certains minima sociaux, la prime de Noël concerne aujourd'hui 2,5 millions de personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de la prime transitoire de solidarité (PTS). Le montant de cette prime - 152,45 euros pour une personne seule, 320,14 euros pour un couple avec deux enfants, 442,10 euros pour un couple avec quatre enfants - en fait un véritable coup de pouce pour de nombreuses familles à l'approche des fêtes de Noël. À l'heure actuelle, alors que le mois de décembre 2017 débute, le Gouvernement n'a toujours pas communiqué sur le renouvellement ou pas de la prime de Noël 2017-2018, situation qui place de nombreux bénéficiaires potentiels dans une inquiétude légitime. Il lui demande quelles dispositions seront prises cette année concernant la prime de Noël.

Texte de la réponse

La prime de Noël sera bien versée à certains bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), ainsi qu'aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et de l'allocation équivalent retraite, dans le courant de la semaine précédant Noël. En fonction de la composition de la famille, son montant varie selon le tableau ci-dessous :

Composition de la famille	Montants en euros
Personne isolée	152,45
2 personnes : couple sans enfant ou isolé avec un enfant	228,67
3 personnes : isolé avec deux enfants ou couple avec un enfant	274,41

4 personnes : isolé avec trois enfants ou couple avec deux enfants	335,39 320,14
5 personnes : isolé avec quatre enfants ou couple avec trois enfants	396,37 381,12
6 personnes : isolé avec cinq enfants ou couple avec quatre enfants	457,35 442,10
Par personne supplémentaire	60,98

Attribuée à plus de 2,5 millions de Français, le versement de la prime de Noël traduit l'engagement du Gouvernement dans la lutte contre la pauvreté et pour le pouvoir d'achat des foyers modestes, engagement présent dans le projet de loi de finance pour 2018 qui prévoit notamment la revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité, à compter de la fin de l'année 2018.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Nadot](#)

Circonscription : Haute-Garonne (10^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3576

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 décembre 2017](#), page 6067

Réponse publiée au JO le : [12 décembre 2017](#), page 6408